



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-95
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCELLE NADAUD – FESTIVAL DU CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la demande de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcelle Nadaud d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 € par élève et par accompagnant, dans le cadre du Festival du cinéma organisé du 30 juin au 2 juillet 2022,

Considérant le détail fourni par l'école élémentaire précisant que 151 élèves et 18 accompagnants se sont rendus à une séance de cinéma, soit 169 participants,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 338 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcelle Nadaud,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

